

Commune de PONT DE CHERUY

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°53/2021

L'an **deux mil vingt et un**, le 30 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

**Présents** : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Isabelle **ROUSSET**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, MM. Florian **D'ANGELO**, Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Anthony **NIAVET**.

**Procurations** : Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Sandra **CAMPOY**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Florian **D'ANGELO**).

**Absente** : Mme Farah **GUILLAUMONT**.

M. Florian **D'ANGELO** a été élu Secrétaire de séance.

---

**Objet : MISE EN DEBET DU COMPTABLE PUBLIC – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

### Exposé du Maire

Par jugement du 12 mai 2021, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a prononcé un débet à l'encontre du Comptable Public en charge de la gestion de la commune.

Cette procédure fait suite au paiement d'heures supplémentaires au personnel communal par le Comptable Public sur la base d'une délibération du 14 novembre 2002, alors même que ce document ne listait pas précisément les emplois pouvant y prétendre.

Par courrier du 7 octobre 2020, la commune a cependant confirmé à la Chambre Régionale des Comptes qu'elle n'avait subi aucun préjudice financier suite à ces paiements, car ceux-ci correspondaient à des heures effectivement réalisées par certains de ses agents.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a fixé par délibération du 17 septembre 2020 la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Une demande de remise gracieuse ayant été déposée à la Chambre Régionale des Comptes par le Comptable Public, nous vous demandons de donner un avis favorable à celle-ci.

Vous voudrez bien statuer.

---

### Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse déposée par le Comptable Public auprès de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes et portant sur un montant total de 15.248,07 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chérucy, le 04 octobre 2021  
Le Maire,

